

 <b>PAYS DE CHAUMONT</b> <i>syndicat mixte</i>	<b>DELIBERATION COMITE SYNDICAL</b> <b>Syndicat Mixte du Pays de Chaumont</b> ***** <b>SEANCE DU 12 mai 2026</b>
--	---

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	28	31
Date de convocation		
04 mai 2026		

L'an deux mille vingt-six le douze Mai à dix-huit heures, le Comité syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**Présents :**

Olivier BILLIARD	Jean-Marie JODER
Jean-Claude BRAYER	Marie-France JOFFROY
Gaëtan COLLIN	Isabelle LARDIN
Lise COURTOIS	Jérôme LEJOUR
Brigitte DEBRIENNE-JANEL	Maxence LEMOINE
Antoine DESFRETIER	Christophe LIMAUX
Audrey DUHOUX	Etienne MARASI
Franck DUHOUX	Gilles MASSON
Stephan EMERAUX	Laurent NAULOT
Eric FALENTIN	Michelle PETTINI
Mathieu FERRAND	Thierry PONCE
Christophe FISCHER	Marie-Andrée RÊTEUX
Christelle GAUVAIN	Elodie ROBINOT
Johan GROMAIRE	Bernard VIALLETEL

**Excusés :**

Jean-Guillaume DECORSE  
Viviane GELLIOT  
Sébastien GUILLERMO  
Christine HENRY  
Benoit TRUFFOT  
Jacques WAEBER

**Représentés :**

Jean-Guillaume DECORSE  
Christine HENRY  
Jacques WAEBER

**Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : Fixation du montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents**

**N° de délibération : 2026-11**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	31	31	0	0	0

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

**VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**CONSIDERANT** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code qui prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI à l'article R. 5212-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**CONSIDERANT** que l'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat mixte du Pays de Chaumont appartient à la tranche démographique « 50 000 à 99 999 habitants » et qu'à ce titre, en application des L.5211-12 et R.5212-1-5 du CGCT, l'indemnité du Président ne peut excéder 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, dans le cas des Vice-présidents, 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**SUR PROPOSITION** du Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée  
(Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17,72 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Vice-Présidents ; 7,09 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2° d'inscrire le budget nécessaire au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Audrey DUHOUX, Présidente



*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.*